

## Ce qu'il faut savoir :



### Lieu de l'achat :

Seuls les achats effectués chez un opticien ou un optométriste au Québec sont admissibles. Les achats peuvent avoir été faits en ligne ou en magasin.



### Fréquence de la demande :

Vous devez attendre 2 ans avant de pouvoir soumettre une nouvelle demande pour un même enfant.

Ce délai est calculé à partir de la date d'achat qui a mené à un remboursement.

Par exemple, si vous avez obtenu un remboursement pour des lunettes achetées le 1<sup>er</sup> octobre 2022, le prochain achat admissible pourra être fait à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.



### Réception du chèque :

La personne qui a rempli la demande de remboursement en ligne (le parent ou le tuteur de l'enfant) recevra un chèque de **300 \$** par la poste, au plus tard 3 semaines après l'envoi de la demande.



### Date limite pour faire une demande :

Vous devez transmettre votre demande dans les **12 mois** suivant la date de l'achat.

Nous vous invitons à parcourir le site officiel de la Régie de l'assurance maladie du Québec pour plus d'informations.



Informations provenant de  
<https://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/programmes-aide/lunettes-verres-contact-enfants>

# Lunique

La maison de l'optique

Le programme  
d'aide financière

## Mieux voir pour réussir



Ce programme offre un remboursement de **300\$** à la suite de l'achat de lunettes ou de verres de contact (lentilles) pour tout enfant de moins de 18 ans. Ce montant est fixe : il ne varie pas en fonction du coût de votre achat.

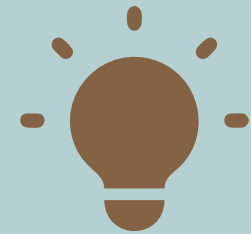
Le remboursement est accordé uniquement pour l'achat de lunettes ou de verres de contact prescrits par un professionnel et visant à corriger la vision.

### Ce qu'il faut faire :

Pour obtenir le remboursement de 300 \$, vous devez remplir une demande en ligne en scannant ce code :



ou en visitant le site web suivant:  
[formulaires.ramq.gouv.qc.ca/lunettes](https://formulaires.ramq.gouv.qc.ca/lunettes)



### Ce qu'il faut avoir :

- Numéro d'assurance maladie ou d'assurance sociale de l'enfant
- Numéro d'assurance maladie ou d'assurance sociale du demandeur
- Code postal du demandeur
- Type d'achat (lunettes ou verres de contact)
- Coût de l'achat
- Date de l'achat
- Numéro de taxe de vente du Québec (TVQ). Si ce numéro n'apparaît pas sur votre facture, vous devez l'obtenir auprès de l'opticien ou de l'optométriste chez qui vous avez effectué votre achat.

